

Conseils centraux

L'université est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. En vertu de l'article L. 712-1 du code de l'éducation.

Le Président de l'Université par ses décisions, le **Conseil d'Administration** (CA) par ses délibérations, le **Conseil Académique** (CAC) composé de la **Commission Recherche** (CR) ainsi que la **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**(CFVU) par leurs avis assurent l'administration de l'Université.

Le Conseil d'Administration (CA)

Le Conseil Académique (CAC)

La Commission Recherche (CR)

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)

Conformément à l'article L. 714-1 du code de l'éducation, l'Université comprend des **services communs**.

Ainsi, les Bibliothèques universitaires (BU) sont dirigées par un Directeur et administré par un **Conseil Documentaire**.

De même, le Service Universitaire des Activités Physiques, Sportives et de plein air (SUAPS) est dirigé par un Directeur et administré par un **Conseil des Sports**.

Mise à jour : 18 juillet 2018